

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 février 2006

LOI DE PROGRAMME POUR LA RECHERCHE - (n° 2784 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 115

présenté par  
M. Dubernard, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 2 A**

Avant l'alinéa 1 de cet article, insérer les trois alinéas suivants:

« Au début du titre II du livre I<sup>er</sup> du code de la recherche, il est inséré un chapitre préliminaire ainsi rédigé :

« *Chapitre préliminaire*

« *Le Haut conseil de la science et de la technologie* »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à introduire le Haut conseil de la science et de la technologie, créé par l'article 2 A du projet de loi, dans le code de la recherche.